

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

La convocation a été envoyée individuellement à chaque conseiller le mardi 19 septembre 2023 pour le lundi 25 septembre 2023 à 20h30.

### Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 3 Décision(s) modificative(s)
- 4 Participation financière 2022-2023 pour l'achat de clé USB pour les élèves de CM2 à la commune de Châtelaudren-Plouagat
- 5 Participation garderie 2023-2024 à la commune de Châtelaudren-Plouagat
- 6 Participation cantine 2023-2024 à la commune de Châtelaudren-Plouagat
- 7 Subvention exceptionnelle aux Restos du Cœur
- 8 Motion de soutien aux EHPAD
- 9 Questions diverses

---

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Stéphane BARBIER, Patrick BOURBLANC, Yann FRABOULET (*entrée en séance à 20h40*), Laure AUREGAN, Benoit DUCHEMIN, Yvon LE CUN, Pascal LEMARCHAND, Claudie LE MEHAUTE, Yoann MOTTAIS, Marine SALAÛN.

Absents : Magali LISCORNET, pouvoir à Patrick BOURBLANC  
Sylvain FRELAUT et Mélanie HENRY, non représentés.

Secrétaire de séance : Yvon LE CUN

### **DCM2023/060 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023**

Vote      Pour : 11                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 17 juillet 2023 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte le procès-verbal du 17 juillet 2023.**

*Entrée en séance de Yann FRABOULET à 20h40.*

### **DCM2023/061 : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Vote      Pour : 12                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable à toutes les collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui de l'ensemble des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général et budget annexe de la commune.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera à tous les budgets gérés actuellement en M14 : budget général et budget annexe de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DCM2023/062 : UTILISATION DEPENSES IMPREVUES (DECISIONS MODIFICATIVES 2 ET 3)**

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'utilisation des dépenses imprévues a été nécessaire pour mandater les dépenses du matériel du Ti Blazenn.

**DEPENSES IMPREVUES 1 (DM 2) :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 020 : Dépenses imprévues	- 3 157,95			
<b>TOTAL D 020 : Dép. imprévues</b>	<b>- 3 157,95</b>			
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques		+ 3 157,95		
<b>TOTAL D 21 : Immo. corporelles</b>		<b>+ 3 157,95</b>		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>- 3 157,95</b>	<b>+ 3 157,95</b>		

**DEPENSES IMPREVUES 2 (DM 3) :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 020 : Dépenses imprévues	- 2 109,00			
<b>TOTAL D 020 : Dép. imprévues</b>	<b>- 2 109,00</b>			

D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques		+ 2 109,00		
<b>TOTAL D 21 : Immo. corporelles</b>		<b>+ 2 109,00</b>		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>- 2 109,00</b>	<b>+ 2 109,00</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'utilisation des dépenses imprévues telle que présentées ci-dessus (DM n° 2 et 3).

#### **DCM2023/063 : DECISION MODIFICATIVE 4**

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre la délibération modificative n° 4 comme suit afin d'abonder le chapitre 21, notamment l'article 2158 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2088 : Autres immo. incorporelles	- 6 000,00			
<b>TOTAL D 20 : Immo. incorporelles</b>	<b>- 6 000,00</b>			
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques		+ 6 000,00		
<b>TOTAL D 21 : Immo. corporelles</b>		<b>+ 6 000,00</b>		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>- 6 000,00</b>	<b>+ 6 000,00</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative 4 (DM 4) telle que proposée ci-dessus.

#### **DCM2023/064 : PARTICIPATION FINANCIERE 2022-2023 POUR L'ACHAT DE CLE USB POUR LES ELEVES DE CM2 A LA COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT**

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de la commune de Châtelaudren-Plouagat quant à la participation pour l'achat de clés USB remises à chaque élève de CM2 pour son entrée en 6<sup>ème</sup> au collège. Pour l'année scolaire 2022/2023, cette demande concerne 5 élèves de la commune de Saint-Jean-Kerdaniel pour un montant de 8,77 € par enfant, soit un total de 43,85 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de financer les clés USB pour les 5 élèves de CM2 domiciliés sur la commune pour l'année scolaire 2022/2023, pour un montant de 8,77 € par enfant, soit un total de 43,85 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

#### **DCM2023/065 : PARTICIPATION GARDERIE 2023-2024 A LA COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT**

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération de la commune de Châtelaudren-Plouagat révisant les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2023/2024.

Pour rappel, une convention « globale » a été mise en place en 2021-2022 afin de ne pas avoir à établir d'avenant tous les ans, lors de la modification annuelle des tarifs : la délibération de la commune de Châtaudren-Plouagat, qui décide des nouveaux tarifs ainsi qu'un tableau récapitulatif avec les tarifs et le nombre d'enfants, seront communiqués à Saint-Jean-Kerdaniel pour le règlement, avant émission du titre. L'article 3 de la convention stipule que « la commune de Saint-Jean-Kerdaniel accepte de verser à la commune de Châtaudren-Plouagat une participation financière correspondant à la différence entre le tarif « enfant commune » et le tarif « enfant hors-commune ».

Lors de sa séance du 5 mai 2023, le conseil municipal de Châtaudren-Plouagat a voté les tarifs de garderie 2023-2024 selon le quotient familial, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

TARIFS GARDERIE 2023 / 2024				
	Prix du ¼h par enfant de Châtaudren-Plouagat	Prix du ¼h par enfant Hors commune	Participation de la commune de St-Jean-Kerdaniel	Pour rappel participation 2022-2023
QF ≤ 575	0,23 €	0,30 €	0,07 €	0,06 €
575 < QF ≤ 1060	0,44 €	0,60 €	0,16 €	0,15 €
1060 < QF ≤ 1323	0,52 €	0,72 €	0,20 €	0,18 €
QF > 1323	0,58 €	0,89 €	0,31 €	0,28 €
Dépassement horaires	6,00 € par ¼h entamé		0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la délibération de la commune de Châtaudren-Plouagat fixant les nouveaux tarifs de garderie 2023-2024 pour les élèves habitant la commune de Saint-Jean-Kerdaniel et scolarisés dans les écoles de Châtaudren-Plouagat à compter de la rentrée de septembre 2023.

### DCM2023/066 : PARTICIPATION CANTINE 2023-2024 A LA COMMUNE DE CHATELAUDREN- PLOUAGAT

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération de la commune de Châtaudren-Plouagat révisant les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2023/2024.

Pour rappel, une convention « globale » a été mise en place en 2021-2022 afin de ne pas avoir à établir d'avenant tous les ans, lors de la modification annuelle des tarifs : la délibération de la commune de Châtaudren-Plouagat, qui décide des nouveaux tarifs ainsi qu'un tableau récapitulatif avec les tarifs et le nombre d'enfants, seront communiqués à Saint-Jean-Kerdaniel pour le règlement, avant émission du titre. L'article 3 de la convention stipule que « la commune de Saint-Jean-Kerdaniel accepte de verser à la commune de Châtaudren-Plouagat une participation financière correspondant à la différence entre le tarif « enfant commune » et le tarif « enfant hors-commune ».

Lors de sa séance du 5 mai 2023, le conseil municipal de Châtaudren-Plouagat a voté les tarifs de cantine 2023-2024 selon le quotient familial, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

TARIFS CANTINE 2023 / 2024				
	Tarif repas « enfant commune »	Tarif repas « enfant hors-commune »*	Participation de la commune de Saint-Jean-Kerdaniel	Pour rappel participation 2022-2023
QF ≤ 900	1,00 €	1,50 €	0,50 €	0,50 €
900 < QF ≤ 1500	2,99 €	4,52 €	1,53 €	1,45 €
QF > 1500	3,10 €	4,73 €	1,63 €	1,55 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE de la délibération de la commune de Châtelaudren-Plouagat fixant les nouveaux tarifs de cantine 2023-2024 pour les repas pris de manière régulière par les élèves habitant la commune de Saint-Jean-Kerdaniel et scolarisés dans les écoles de Châtelaudren-Plouagat à compter de la rentrée de septembre 2023.**

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX RESTOS DU CŒUR**

L'association « Les Restos du Cœur » a lancé un appel : elle est actuellement en difficulté en raison notamment du renchérissement des denrées alimentaires.

Monsieur le Maire propose de reporter ce point à une séance ultérieure afin d'avoir une vue d'ensemble de la situation des associations œuvrant dans ce domaine.

## **DCM2023/067 : MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD**

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, Monsieur le Maire présente une motion de soutien aux EHPAD.

*Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les Maires, Présidents de CCAS, élus et directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoutent des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.*

*En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023 et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains à environ 2 à 3 ans pour les autres.*

*Les élus réagissent :*

- *Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation ;*
- *Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies ;*
- *Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne pas compensées par les dotations. Les charges supportées par les établissements et de plus en plus lourdes ;*
- *Des charges complémentaires liées aux frais relatifs au PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de Retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1<sup>er</sup> jour ;*
- *Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer à la charge directe des familles des résidents ;*
- *Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?*

*Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :*

- *Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle ;*
- *Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accident du travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?*
- *Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendances des résidents et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés*

*que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !*

*Collégalement, les élus présents décident :*

- *De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve ;*
- *De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département ;*
- *De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire ;*
- *De solliciter une rencontre avec le Ministère de la Santé et le Ministère de la Fonction Publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales ;*
- *D'engager le cabinet Coudray pour une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles vis-à-vis de l'Etat.*

*Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1<sup>ère</sup> ligne » des Maires et des Conseillers Municipaux.*

*Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.*

*« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous ne faisons que les appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte la motion proposée.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Dossier église :

Le décrochage de morceaux de la voûte au niveau du transept a entraîné la fermeture de l'église par mesure de sécurité.

L'expert intervenu sur place le 22 août 2023 craint un problème au niveau de la charpente, d'où la consultation de l'Architecte du Patrimoine pour obtenir un complément d'information (date de visite à fixer) pour déterminer la solution à adopter.

- Ti Blazenn :

Quelques demandes de renseignement durant l'été mais accélération en septembre.

2 personnes reçues ce jour : un couple tenant un food-truck de cuisine indienne qui veut développer son activité, avec également de la cuisine française ; et un second de cuisine d'un restaurant à Quintin, qui désire créer sa propre entreprise. Dossiers à compléter...

Deux autres personnes se sont montrées intéressées : en attente de rendez-vous.

- Arrêt agent communal :

Prolongation de l'arrêt de l'agent jusqu'à fin octobre. Remplacement pour le ménage à prévoir le cas échéant.

- Cheminement doux :

Entre Kerdern et Saint-Guignan.

Demande d'étude à l'ADAC. Un rendez-vous avec Julien FILOCHE est prévu le mardi 3 octobre à 17h00, à la mairie, pour une présentation du projet.

- Programme de voirie :

Rendez-vous 2<sup>e</sup> quinzaine d'octobre pour définir les conditions d'intervention.

Travaux la 2<sup>e</sup> semaine de novembre.



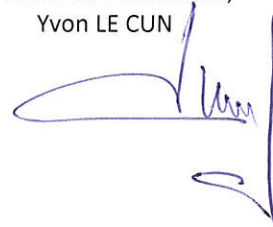
- Lotissement Coz Pors :  
3 désistements (2 pour l'habitation principale et 1 pour du locatif) pour des raisons financières ->  
Seulement 6 lots de venus !  
Point à faire avec le service négociation de l'office notarial.
- Bulletin municipal :  
Maquette prête ; relecture en cours ; impression à suivre.  
Prévoir une page « Economie » pour les prochains numéros.  
Prévoir une visite des entreprises et des exploitants agricoles de la commune pour tou(te)s les élu(e)s.
- Apéritif Comité des fêtes :  
Réponse attendue si pas encore donnée.
- Cabine à livres :  
Nettoyage effectué par Laure AUREGAN.  
Peintures à refaire.  
Tri des livres à effectuer et remplacement de certains à prévoir.
- Cérémonie du 11 Novembre :  
Repas : organisation par le Comité des Fêtes où, à défaut, par un traiteur. Comité des Fêtes à solliciter.
- Prochaines réunions :  
Adjoint : le 02/10/2023 à 19h00.  
Conseil : le 06/11/2023 à 20h30.

La séance est levée à 22h25.

Le Maire,  
Jean-Baptiste LE VERRE



Le secrétaire de séance,  
Yvon LE CUN



LE VERRE Jean-Baptiste  
Maire




BARBIER Stéphane



BOURBLANC Patrick



FRABOULET Yann



AUREGAN Laure



DUCHEMIN Benoît



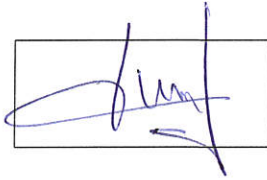
FRELAUT Sylvain

Absent

HENRY Mélanie

Absente

LE CUN Yvon  
Secrétaire de séance



LE MEHAUTE Claudie



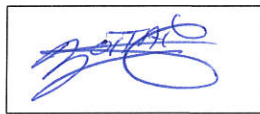
LEMARCHAND Pascal



LISCORNET Magali

Pouvoir à  
Patrick BOURBLANC

MOTTAIS Yoann



SALAÜN Marine



### **NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 25 SEPTEMBRE 2023**

DCM2060/060	Approbation du compte rendu du 17 juillet 2023
DCM2023/061	Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024
DCM2023/062	Utilisation des dépenses imprévues (décisions modificatives 2 et 3)
DCM2023/063	Décision modificative 4
DCM2023/064	Participation financière 2022-2023 pour l'achat de clé USB pour les élèves de CM2 à la commune de Châtelaudren-Plouagat
DCM2023/065	Participation garderie 2023-2024 à la commune de Châtelaudren-Plouagat
DCM2023/066	Participation cantine 2023-2024 à la commune de Châtelaudren-Plouagat
DCM2023/067	Motion de soutien aux EHPAD